

## Votre correspondant

Madame

Service :

Service Juridique & Affaires Spéciales

64060 PAU CEDEX 09

Tél. : 05.59.

Mail :

Références dossier : N° 12514536  
SEML DOMAINE D AGERRIA

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PAU

A l'attention de Monsieur le Président du Tribunal  
Correctionnel  
5 Place de la Libération  
64000 PAU

Procédure en date du 22/09/2022  
BR OLORON STE MARIE  
15240/00057/2022  
Audience TC PAU 06/06/2023-13h15

Serras-Castet, le 15 Mai 2023

### RECOMMANDE AVEC AR + Simple

Monsieur le Président du Tribunal Correctionnel,

Le 05 Octobre dernier, notre Caisse Régionale c ..... était informée par la Brigade d'Oloron Sainte Marie, de la fixation de la date d'audience au 06/06/2023 à 13h15 devant le TJ de PAU, dans le cadre de l'affaire suivie contre ETCHEBEST Michel, des chefs de faux et usage de faux en écriture (Cf. copie de ladite Convocation ci-jointe).

Dans la perspective de cette audience, notre établissement tient à vous informer qu'il n'entend, ni se constituer partie civile, ni se faire représenter à cette audience.

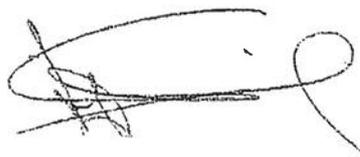
Cette position se justifie par le fait que d'une part, le financement visé dans cette instance correspond à un simple crédit de restructuration sans augmentation d'encours et d'autre part, qu'au vu de l'étendue des pouvoirs attribués au Président figurant dans les statuts de la SEML qui nous ont été remis à l'époque des faits, nous avons considéré que nous n'avions pas à solliciter la communication d'une quelconque délibération, l'ensemble des documents requis ayant déjà été communiqué à l'instruction du financement initial.

Vous souhaitant bonne réception de cet envoi ;

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Tribunal Correctionnel, l'expression de nos respectueuses salutations.

La Directrice du Pole Juridique

Madame Clara



# NOTAIRES ASSOCIÉS

Société Civile Professionnelle Titulaire d'Offices Notariaux  
Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires à chèque est accepté

Monsieur Michel ETCHEBEST  
rue René Coty  
Lieu dit Aguerria  
64130 MAULEON-LICHARRE

Mauléon-Licharre, le 28 mars 2024

Monsieur,

Suite à notre entretien concernant la signature de l'acte que j'ai reçu le 04 juillet 2019 contenant le prêt entre la CAISSE REGIONALE et la SEML DU DOMAINE D'AGERRIA,

Je vous confirme que lorsque une société agit dans le cadre d'un prêt ou d'une vente, le clerc de notaire en charge du dossier à l'étude notariale demande systématiquement les statuts de la société et le procès-verbal de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

Vous m'avez fait remarqué que cette demande d'une délibération du conseil d'administration n'était pas nécessaire pour l'acte du 04 juillet 2019 puisque :

-l'article 20.2 des statuts de la SEML DU DOMAINE D'AGERRIA disposent que « le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. »

Et qu' « il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social »

-l'objet du prêt étant de financer l'aménagement d'un bâtiment de la SEML DU DOMAINE D'AGERRIA, il rentrait dans l'objet social de ladite société.

-les statuts ne soumettant pas la conclusion d'un prêt à une procédure particulière, le directeur général pouvait signer l'acte de prêt sans autorisation de quiconque.

Cependant compte tenu de la nécessité pour l'étude notariale de répondre rapidement aux demandes des personnes, pour la préparation du dossier de prêt entre la CAISSE REGIONALE

et la SEML DU DOMAINE D'AGERRIA il a été demandé les pièces types, en raison de la méthode de production ci-dessus exposée, même si la délibération du conseil d'administration n'était pas nécessaire pour la signature de l'acte du 04 juillet 2019.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées

N° de certificat :  
5742F804B55C9EA5486AA01A

Fait à  
Le 28 mars 2024

